



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Proposition de révision de la Constitution 5292

Proposition de révision de l'article 11 de la Constitution

Date de dépôt : 28-01-2004

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
28-01-2004	Déposé	5292/00	<u>3</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des projets et des propositions [...]	5292/01	<u>6</u>

5292/00

N° 5292

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROPOSITION DE REVISION**

de l'article 11 de la Constitution

\* \* \*

*Dépôt (M. Jean-Paul Rippinger) et transmission  
à la Conférence des Présidents (28.1.2004)**Déclaration de recevabilité et transmission au Conseil d'Etat  
et au Gouvernement (10.2.2004)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Texte de la proposition de révision.....	1
2) Exposé des motifs.....	1
3) Commentaire de l'article.....	2

\*

**TEXTE DE LA PROPOSITION DE REVISION**

A l'article 11 de la Constitution est ajouté l'alinéa 7 suivant:

*„La protection des animaux est réglée par la loi.“*

\*

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Homme a depuis ses origines une vie commune avec les autres animaux. Le développement des sociétés humaines est lié à l'exploitation du monde animal. L'Homme chassa et éleva du bétail pour sa subsistance et son profit. Il utilisa les capacités motrices des animaux et leur endurance pour l'agriculture et le transport de marchandises. Pendant des millénaires, cette relation de dépendance n'a guère changé.

Cependant, l'avènement de la révolution industrielle aux 18e et 19e siècles a fondamentalement changé la relation entre Homme et animal, les a graduellement „éloignés“ l'un de l'autre, ravalant l'animal au rang de „produit“ destiné à l'alimentation ou à l'amusement. La production de masse éclipsa le traitement „digne“ des animaux, imposé par la dépendance de nos ancêtres de leur environnement naturel.

Toutefois, au cours de ces dernières décennies, l'engagement de certaines personnes ou mouvements pour un traitement plus „humain“ envers les animaux s'est intensifié, contribuant ainsi à la création de critères de traitement des animaux plus sensibles au concept de dignité de la créature. Le traitement de l'être vivant non humain devint un sujet d'éthique, ce qu'il n'avait jamais été auparavant.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Cf. La dignité de l'animal. Prise de position conjointe de la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH) de la Commission fédérale pour les expériences sur animaux (CFEA), relative à la concrétisation de la dignité de la créature chez l'animal. Berne, février 2001.

L'obligation d'assurer un traitement plus „humain“ envers les animaux, s'est traduite par la mise en place d'une législation étoffée sur la protection des animaux dans le but d'éviter aux animaux des maux, souffrances, états d'anxiété, dommages, interventions qui modifient l'apparence, l'aviissement et l'instrumentalisation abusive, indépendamment de leur utilisation.

Ainsi, le Grand-Duché de Luxembourg dispose depuis 1983 d'une loi „ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux“ et depuis 1991 d'une loi „portant approbation de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie“.

Afin de donner encore plus d'impact à cet arsenal législatif et surtout une base légale solide, plusieurs Etats ont commencé à inscrire la protection des animaux au sein de leur Constitution.

En Europe, la Suisse a été le précurseur en matière d'ancrage constitutionnel de la protection des animaux. Depuis 1992, l'article 80 de la Constitution helvétique intitulé „Protection des animaux“ dit:

„1) La Confédération légifère sur la protection des animaux.

2) Elle règle en particulier:

- a. la garde des animaux et la manière de les traiter;
- b. l'expérimentation animale et les atteintes à l'intégrité d'animaux vivants;
- c. l'utilisation d'animaux;
- d. l'importation d'animaux et de produits d'origine animale;
- e. le commerce et le transport d'animaux;
- f. l'abattage des animaux.“

La République fédérale d'Allemagne est le premier pays de l'Union Européenne à avoir suivi la démarche suisse, en complétant l'article 20a du „Grundgesetz“<sup>2</sup> de la manière suivante:

„Assumant ainsi également sa responsabilité vis-à-vis des générations futures, l'Etat protège les fondements naturels de la vie et les animaux par l'exercice du pouvoir législatif, dans le cadre de l'ordre constitutionnel, et des pouvoirs exécutif et judiciaire, dans les conditions fixées par la loi et le droit.“

L'Etat est donc en charge de garantir la protection des animaux, en légiférant de manière à ce que cette garantie puisse être assurée.

La réforme constitutionnelle luxembourgeoise en cours tient compte de ces développements. Le législateur a prévu dès lors une refonte de l'article 11 de la Constitution et notamment l'ajout d'un nouvel alinéa 6 suivant: „L'Etat garantit la protection de l'environnement humain et naturel en vue d'assurer le développement durable de la société“. Cette proposition ne précise pas si la protection de l'environnement humain et naturel inclut la protection des animaux. Or, elle s'impose toutefois. D'où la proposition d'introduire un nouvel alinéa 7 à l'article 11.

\*

## COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

L'alinéa nouvellement introduit confère la protection des animaux à la loi. Les domaines concernés dans lesquels le législateur devra intervenir, sont les suivants: la garde des animaux et la manière de les traiter, l'expérimentation animale et les atteintes à l'intégrité d'animaux vivants, l'utilisation d'animaux, l'importation d'animaux et de produits d'origine animale, le commerce et le transport d'animaux ainsi que l'abattage de ces derniers. Il s'agit là d'ailleurs des grands domaines retenus par la politique de l'Union Européenne dans le contexte de la protection des animaux.

L'Etat luxembourgeois disposant déjà d'un vaste arsenal de lois et de règlements dans le contexte de la protection des animaux, domestiques comme sauvages, devra donc enrichir celui-ci si la nécessité se présente.

<sup>2</sup> „Der Staat schützt auch in Verantwortung für die künftigen Generationen die natürlichen Lebensgrundlagen **und die Tiere** im Rahmen der verfassungsmässigen Ordnung durch die Gesetzgebung und nach Massgabe von Gesetz und Recht durch die vollziehende Gewalt und die Rechtsprechung.“

5292/01

N° 5292<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROPOSITION DE REVISION****de l'article 11 de la Constitution**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) .....	1
2) Liste des projets et des propositions de révision de la Constitution à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés .....	2

\*

**RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de révision de la Constitution et les projets de révision de la Constitution repris sur la liste jointe en annexe ont été retirés du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR

\*

**LISTE DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS  
DE REVISION DE LA CONSTITUTION A RETIRER DU ROLE  
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3899** Projet de révision de l'article 15 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 2) **3901** Projet de révision de l'article 19 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 3) **3902** Projet de révision de l'article 21 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 4) **3906** Projet de révision de l'article 27 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 5) **3907** Projet de révision des articles 28 et 111 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 6) **3909** Projet de révision de l'article 43 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 7) **3910** Projet de révision de l'article 47 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 8) **3911** Projet de révision de l'article 67 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 9) **3914** Projet de révision de l'article 95 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Georges Margue**, Député, le 24.3.1994
- 10) **4154** Projet de révision de l'article 114 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Luc Frieden**, Député, le 2.4.1996
- 11) **4811** Proposition de révision de l'article 10 de la Constitution  
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 12) **5034** Proposition de révision de l'article 37 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Paul-Henri Meyers**, le 10.10.2002
- 13) **5089** Proposition de révision des articles 72 et 73 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Paul-Henri Meyers**, le 29.1.2003
- 14) **5284** Proposition de révision portant introduction de l'article 26bis de la Constitution et portant modification de l'article 95ter de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Ripinger**, le 27.1.2004
- 15) **5292** Proposition de révision de l'article 11 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Ripinger**, le 28.1.2004
- 16) **5410** Proposition de révision de l'article 51, paragraphe (7) de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 1.12.2004
- 17) **5436** Proposition de révision des articles 9, 51(7), 52 et 53 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 26.1.2005
- 18) **5546** Proposition de révision de l'article 29 de la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 23.2.2006
- 19) **5702** Proposition de loi visant à modifier la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 14.3.2007

- 20) **5755** Proposition de loi visant à réviser la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 23.8.2007
- 21) **6025** Proposition de révision de la Constitution visant à introduire dans notre Constitution un Chapitre XII De l'Union européenne  
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 3.4.2009
- 22) **6029** Proposition de loi visant à réviser la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 14.4.2009
- 23) **6040** Proposition de loi visant à réviser la Constitution  
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 6.5.2009

Service Central des Imprimés de l'Etat